

Loi de modernisation de la Fonction Publique : pourquoi des indemnités chômage ?

L'assemblée nationale vient de voter, en seconde lecture, la loi de modernisation de la fonction publique, avec un amendement permettant aux fonctionnaires de toucher des indemnités chômage qui fait aujourd'hui beaucoup de remous à France Télécom.

“Article 35 (nouveau) : Au début du 1° de l'article L. 351-12 du code du travail, les mots : « Les agents non fonctionnaires de l'État » sont remplacés par les mots : « Les agents fonctionnaires et non fonctionnaires de l'État », et après les mots : « établissements publics administratifs », sont insérés les mots : « ainsi que les militaires ».”

Nous donnons ici notre interprétation des conséquences et des causes d'une telle disposition qui ne concerne pas que France Télécom et qui concernait déjà les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

- La multiplication des mobilités entre les diverses fonctions publiques, et pour ce qui est de FT la mobilité entre les filiales et FT, mettent, de fait, les fonctionnaires dans une situation qui n'est pas sécurisée du point de vue de l'emploi au moment de leur réintégration.

- Le décret n°85-986 modifié le 30 avril 2002 change notamment les conditions de réintégration dans le corps d'origine. Les réintégrations en surnombre sont plus difficiles lors des détachements.

- Le gouvernement, sous couvert d'offrir une sécurité aux fonctionnaires en leur permettant de bénéficier d'indemnités chômage s'ils sont involontairement privés d'emploi (essentiellement à la suite d'une non-réintégration), continue, en fait, à consolider des dispositifs qui permettent que des fonctionnaires se retrouvent confrontés à des situations de chômage.

Ce que nous devons exiger, c'est l'automatisme des réintégrations en surnombre.

S'agissant de France Télécom :

- Les décrets qui régissent les mobilités fonction publique sont plus favorables pour les réintégrations en cas d'échec ou de volonté de retour (décrets 2003-1038, 2004-738), puisque celles-ci sont automatiques si l'intégration ne peut pas se faire.

- La nouvelle disposition votée par l'assemblée nationale existe depuis la loi de privatisation du 31 décembre 2003 pour les fonctionnaires de France Télécom détachés en filiale, ce que nous avons dénoncé à l'époque. A notre

connaissance, si la pression sur les salarié-es, et les suppressions d'emploi sont importantes, nous n'avons pas connaissance de fonctionnaires qui auraient été mis dans cette situation de chômage jusqu'à présent (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas du tout).

Nous contestons l'interprétation de cette loi qui peut être faite par certains syndicats. Pour nous, il ne suffit pas d'autoriser les fonctionnaires à bénéficier d'indemnités chômage pour permettre des licenciements collectifs, ni pour considérer que cela pourrait se substituer à une loi de dégraissage des cadres...

La question n'est pas pour SUD de minimiser la portée d'un tel amendement, mais de redonner un cadre de compréhension qui ne laisse pas croire (et ce ne serait pas la première fois), que les fonctionnaires pourraient être licenciés. Cet amendement traite des cas individuels, il ne saurait être utilisé s'agissant de procédures collectives, qui nécessiteraient, elles, d'autres modifications du code du travail.

La bataille du statut, de la garantie de l'emploi, menée depuis des années à France Télécom, a permis de garder nos droits à l'emploi garanti. Cela nous a mis dans une situation très différente de celle qui existe dans d'autres grandes entreprises issues d'opérateurs publics dans le monde. C'est aussi cela qui fait que les salarié-es de droit privé sont aussi collectivement plus protégés dans leur emploi. A France Télécom, si la direction pouvait licencier massivement, elle n'aurait pas développé ces trésors d'ingéniosité pour contraindre "volontairement" les agents à partir. La bataille pour l'emploi et le statut est plus que jamais utile et nécessaire, elle est devant nous.

Dans les faits, nous avons un plan massif de suppressions d'emploi à l'œuvre dans l'entreprise et c'est bien celui-ci (ce plan social de fait) avec ses pressions sur le personnel, ses contraintes au départ en retraite, à la mobilité, au projet "personnel", auquel il faut s'opposer dans l'unité du personnel comme nous l'avons proposé après la grève du 14 décembre à toutes les organisations syndicales.

Sud

Fédération syndicale des activités postales et de télécommunications
01 44 62 12 00, 25/27 rue des envierges, 75020 Paris,
www.sudptt.fr, sudptt@sudptt.fr

Paris, le 29 janvier 2007

Union
syndicale
Solidaires